

[Le Mouvement](#)[S'informer](#)[Actualités](#)[Inscriptions](#)[Éditos](#)[Liens](#)[Accueil](#)[Retour à la page d'accueil](#)[Accéder à la liste complète des éditos publiés](#)[Le Vent
de la
Liberté](#)

A plusieurs reprises, les élus d'Archipel Demain ont été interpellés sur les conditions de recrutement des agents à la Mairie de Saint-Pierre. Dans un courrier adressé à Mme le Maire ce mercredi 28 avril, nous souhaitons prendre connaissance de toutes les procédures qui sont mises en œuvre à cet effet.

Madame le Maire,

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007, relative à la modernisation de la fonction publique, modifiant l'article 22 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, a permis, sous certaines conditions, le recrutement sans concours pour les premiers grades des corps de catégorie C.

Ces dispositions favorables ne doivent cependant pas remettre en cause le principe d'égalité d'accès à la fonction publique territoriale. C'est en ce sens qu'à deux reprises, l'an passé, nous vous avons fait part de nos inquiétudes au sujet des conditions de recrutement des agents municipaux. Les éclaircissements que vous nous avez apportés semblaient de nature à garantir l'égalité d'accès aux emplois publics.

Or, récemment, et à plusieurs reprises, nous avons été interpellés sur les conditions de recrutement d'un agent au service « espaces verts » et d'un second à l'école du feu rouge. Afin d'éclaircir ces interrogations qui pourraient nuire à l'image de notre municipalité, nous souhaiterions connaître la procédure qui a été mise en œuvre à cet effet.

Ces éclaircissements nous paraissent d'autant plus importants que, dans le courant de l'année 2009, plusieurs agents municipaux auront l'occasion de faire valoir leur droit à la retraite ce qui impliquera, nous l'espérons, autant de recrutements qui devraient donner lieu à une sélection par compétence.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'assurance de notre haute considération.

Pour les Conseillers Municipaux d'Archipel Demain,

Bernard BRIAND